



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay  
MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ  
34 rue de la République  
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ



Communes membres : LA GRAND CROIX et SAINT PAUL EN JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
N°10/2023

**Séance publique du : 11 octobre 2023 à 18 h 30** en Mairie de Saint Paul en Jarez

**Date de la convocation : 02 octobre 2023**

**Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT**

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6**

**Membres présents à la séance :**

Membres titulaires : *M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT*

Membre suppléant : *M. Pascal CALTAGIRONE*

*Etaient aussi présents à la séance sans droit de vote les suppléants : M. Michel MATHIE, M. Sébastien FINARELLI*

Membres titulaires excusés : *M. Patrick JOUBERT* (donne procuration à Monsieur Pascal CALTAGIRONE)

Membres suppléants excusés : *Mme Véronique HENRY, M. Pierrick MONTEIL, M. Roger SANIAL*

*Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.*

*Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.*

**APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF –  
EXERCICE 2023**

Monsieur Jean-François SEUX rapporteur, expose le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif du Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay.

Il explique que lors de la construction du budget en mars et avril 2023, les crédits pour le remboursement du capital et des intérêts des emprunts contractés n'avaient pas été prévus de manière suffisante. De même, les intérêts courus non échus n'avaient pas été crédités. Pour que les sommes nécessaires soient correctement imputées sur les comptes liés aux remboursements de capital et de charges financières, il y a lieu de mettre les crédits correspondant au chapitre 66 en fonctionnement et 16 en investissement. Les sommes nécessaires pour abonder ces comptes seront prises dans les chapitres 11 en fonctionnement et 23 en investissement.

CHAPITRES / OPERATIONS	ARTICLE	BP 2023		DM		Budget après DM	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>CHAPITRE 11</b>	61522 - Entretien de bâtiments	20 000,00 €		-11 477,19 €		8 522,81 €	
<b>CHARGES A CARACTERE</b>	<i>Total chapitre / opération</i>	<b>30 500,00 €</b>		<b>-11 477,19 €</b>		<b>19 022,81 €</b>	
<b>CHAPITRE 66</b>							
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	66111 - Intérêts réglés à échéance	1 200,00 €		2 000,00 €		3 200,00 €	
	66112 ICNE	- €		700,00 €		700,00 €	
	6688 Autre frais sur emprunt	- €		100,00 €		100,00 €	
	<i>Total chapitre</i>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 023</b>							
<b>VIREMENT DE SECTION A</b>	023 Virement à la section d'investissement	4 508,45 €		8 677,19 €		13 185,64 €	
	<i>Total chapitre</i>	<b>4 508,45 €</b>		<b>8 677,19 €</b>		<b>13 185,64 €</b>	
<b>TOTAL BP</b>	<b>IMPACT DM fonctionnement. dépenses</b>			<b>0,00 €</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>CHAPITRE 16</b>	1641 - Emprunts en euros	94 000,00 €		27 000,00 €		121 000,00 €	
<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<i>Total chapitre</i>	<b>94 000,00 €</b>		<b>27 000,00 €</b>		<b>121 000,00 €</b>	
<b>CHAPITRE 23</b>	2313 - Constructions	18 322,81 €		-18 322,81 €		0,00 €	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>	<i>Total chapitre</i>	<b>18 322,81 €</b>		<b>-18 322,81 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL BP</b>	<b>IMPACT DM investissement dépenses</b>			<b>8 677,19 €</b>			
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>CHAPITRE 021</b>	021 Virement de la section de fonctionnement		4 508,45 €		8 677,19 €		13 185,64 €
<b>VIREMENT DE SECTION A SECTION</b>	<i>Total chapitre</i>		<b>4 508,45 €</b>		<b>8 677,19 €</b>		<b>13 185,64 €</b>
<b>TOTAL BP</b>	<b>IMPACT DM investissement recettes</b>			<b>0,00 €</b>	<b>8 677,19 €</b>		
<b>TOTAL BP</b>	<b>IMPACT DM Section investissement</b>			<b>8 677,19 €</b>	<b>8 677,19 €</b>		

Il a été proposé d'approuver cette décision modificative n° 1 telle que présentée ci jointe au présent rapport.

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant adoption du budget primitif du budget du Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay.

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 1 au budget primitif,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :**

. **approuvent** la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal exercice 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.

. **disent** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement soit des chapitres globalisés pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le 12 octobre 2023

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
Publié ou notifié le  
Le Président  
**Jean-François SEUX**

Le Président  
**Jean-François SEUX**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES TENNIS DU DORLAY  
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND-CROIX  
34 rue de la République  
BP 7  
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES TENNIS DU DORLAY  
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND-CROIX  
34 rue de la République  
BP 7  
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Le secrétaire  
Gérard VOINOT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)